

**COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE (63710)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE  
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE (63710)**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-NECTAIRE (63710),**

**Vu :**

- ⊗ le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 151-1 à L. 153-60 et R. 123-1 à R. 123-25 ;
- ⊗ le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- ⊗ la délibération du conseil municipal de SAINT-NECTAIRE (63710) du 12 juin 2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme et arrêtant les modalités de la concertation ;
- ⊗ la délibération du conseil municipal de SAINT-NECTAIRE (63710) du 12 juin 2008 lançant la consultation pour l'élaboration de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- ⊗ la délibération du conseil municipal de SAINT-NECTAIRE (63710) du 08 octobre 2008 optant pour le cabinet d'urbanisme **DESCOEUR** ;
- ⊗ la délibération du conseil municipal de SAINT-NECTAIRE du 19 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- ⊗ la décision numéro E170000153/63 en date du 27 septembre 2017 de monsieur le président du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND (63000) désignant monsieur Yves **REYNARD** en qualité de commissaire-enquêteur ;
- ⊗ les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'ENQUETE**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet arrêté d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-NECTAIRE (63710).

**ARTICLE 2 : DATE, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Cette enquête publique se déroulera sur le territoire de la commune de SAINT-NECTAIRE (63710) du lundi 27 novembre 2017, à 08 heures 30, au vendredi 12 janvier 2018, à 12 heures 30, soit pendant une durée de 47 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de SAINT-NECTAIRE (63710), place de la Mairie.

### **ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Monsieur Yves **REYNARD**, commandant en second de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par monsieur le président du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND (63000).

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme arrêté le 19 juin 2017, comprenant le rapport de présentation en quatre tomes (synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, justifications du projet, résumé non technique et annexes) ; le projet d'aménagement et de développement durables ; les orientations d'aménagement et de programmation ; le règlement (comportant cinq pièces : le règlement d'urbanisme écrit et quatre règlements graphiques) ; des annexes (plan des réseaux d'eau potable ; plan des réseaux d'assainissement ; plan des servitudes d'utilité publique) ;
- le porter à connaissance (P.A.C.) de l'Etat ;
- l'avis tacite numéro 2017-ARA-AUPP-00322 rendu le 06 octobre 2017 par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- des annexes comprenant notamment toutes les délibérations prises par le conseil municipal de la commune de SAINT-NECTAIRE (63710) relatives à ce projet, les avis émis par les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées ;
- des pièces jointes : décision de désignation du commissaire enquêteur, arrêté d'organisation de l'enquête publique, avis d'enquête publique, publicité légale (première et deuxième insertions) parue dans deux quotidiens ;
- le registre d'enquête publique.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE CONSULTATION**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de SAINT-NECTAIRE (63710) pour être consultés par le public dans les conditions ci-après.

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 27 novembre 2017, à 08 heures 30, jusqu'au vendredi 12 janvier 2018, à 12 heures 30, au secrétariat de la mairie située place de la Mairie à SAINT-NECTAIRE (63710) pendant les heures habituelles d'ouverture au public, soit les :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 08 heures 30 à 12 heures 30 ;
- mercredi, de 16 heures 00 à 19 heures 00 ;

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, à l'adresse suivante : [www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-des-communes](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-des-communes).

Ce dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste ordinateur situé au secrétariat de la mairie de SAINT-NECTAIRE (63710) et mis à disposition du public pendant les horaires habituels énoncés ci-dessus.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication et copie du dossier d'enquête publique auprès du maire de la commune de SAINT-NECTAIRE (63710), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

#### **ARTICLE 6 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Les observations et propositions éventuelles du public, parvenues pendant le temps de l'enquête publique :

- pourront être consignées sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé au siège de l'enquête publique ;
- pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie de SAINT-NECTAIRE, à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, place de la Mairie, SAINT-NECTAIRE (63710) ; ces écrits seront intégrés au registre d'enquête publique par le commissaire enquêteur pour être consultables par le public ;
- pourront être transmises sous la forme de courriers électroniques, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse informatique suivante : [PLU@ville-saint-nectaire.fr](mailto:PLU@ville-saint-nectaire.fr).

La copie de chaque courrier électronique sera insérée journallement au registre d'enquête publique par les soins du secrétariat de la mairie de SAINT-NECTAIRE (63710).

#### **ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de SAINT-NECTAIRE (63710), pour recevoir ses observations et propositions éventuelles aux jours et heures définis ci-après :

- le lundi 27 novembre 2017, de 09 heures 00 à 12 heures 00 ;
- le samedi 09 décembre 2017, de 09 heures 00 à 12 heures 00 ;
- le mercredi 20 décembre 2017, de 16 heures 00 à 19 heures 00 ;
- le mercredi 27 décembre 2017, de 16 heures 00 à 19 heures 00 ;
- le vendredi 12 janvier 2018, de 09 heures 30 à 12 heures 30.

#### **ARTICLE 8 : MESURES LEGALES DE PUBLICITE**

Un avis d'ouverture d'enquête publique faisant connaître au public les dates d'ouverture et de clôture et les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- journal « La Montagne » ;
- journal « Le Semeur Hebdo ».

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête pour ce qui concerne la deuxième insertion.

Par ailleurs, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et durant toute sa durée, cet avis d'ouverture d'enquête publique sera :

- inséré sur le site Internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, à l'adresse informatique suivante : [www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-des-communes](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-des-communes) ;
- publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé en usage sur les lieux suivants : panneaux d'affichage de la mairie et des 12 villages de la commune.

L'accomplissement de ces mesures de publicité incombe au maire de la commune de SAINT-NECTAIRE (63710) et sera certifié par lui.

#### **ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera de huit jours pour rencontrer le maire et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations et propositions écrites et orales émises par le public.

Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Puis, le commissaire enquêteur transmettra au maire de la commune de SAINT-NECTAIRE (63710) le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le président du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND (63000).

Le maire fera parvenir, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le préfet du département du Puy-de-Dôme.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au secrétariat de la mairie de SAINT-NECTAIRE (63710). Cette copie du rapport et des conclusions motivées sera également, dans les mêmes conditions, publiée sur le site Internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme, à l'adresse informatique suivante : [www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-des-communes](http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquetes-publiques-des-communes).

#### **ARTICLE 11 : APPROBATION DU P.L.U.**

Le plan local d'urbanisme sera approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-NECTAIRE (63710), au terme de la procédure d'enquête publique et après recueil du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 12 : INFORMATION RELATIVE AU PROJET**

Toute information sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-NECTAIRE (63710) peut être obtenue auprès de monsieur Alphonse BELLONTE, maire de la commune.

**ARTICLE 13 : NOTIFICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le préfet du département du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires du département du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à SAINT-NECTAIRE,  
le 23 octobre 2017.

Le Maire,

**A**lphonse BELLONTE.

